

**DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**  
**du 29 novembre 2012**  
**relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2013**  
**(BCE/2012/26)**  
**(2012/754/UE)**

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 128, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres dont la monnaie est l'euro.
- (2) Les États membres dont la monnaie est l'euro ont soumis à la BCE, pour approbation, leurs estimations du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2013, complétées par des notes explicatives sur la méthode de prévision,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

**Approbation du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2013**

La BCE approuve le volume de l'émission de pièces en euros dans les États membres dont la monnaie est l'euro en 2013, tel que décrit dans le tableau suivant:

*(en millions d'EUR)*

	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2013
Belgique	149,9
Allemagne	758,0
Estonie	10,1
Irlande	48,4
Grèce	8,9

*(en millions d'EUR)*

	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2013
Espagne	230,0
France	300,0
Italie	101,5
Chypre	7,1
Luxembourg	40,0
Malte	8,1
Pays-Bas	63,8
Autriche	253,0
Portugal	17,2
Slovénie	15,0
Slovaquie	21,4
Finlande	60,0

*Article 2*

**Disposition finale**

Les États membres dont la monnaie est l'euro sont destinataires de la présente décision.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 29 novembre 2012.

*Le président de la BCE*  
Mario DRAGHI